Dégâts de grand gibier

Pour un équilibre Agro-Sylvo-Cynégétique

Du 11 Octobre 2007

Au 24 Février 2012

CHAMBRE D'AGRICULTURE ROUSSILLON

Grille de lecture du document

- Les diapositives dont le fond est **blanc** constituent le Plan d'action établi lors de la réunion du 11 octobre 2007.

- Les diapositives avec à gauche la Charte graphique de la Chambre d'Agriculture, présentent les actions réalisées et leur bilan (2007/2012)

4 Axes de proposition

- **La Régulation**
- **La Protection des cultures**
- **L’indemnisation des dégâts**
- **L’information**

1- Régulation des populations

- Battues administratives
- Tir de nuit
- Tir d’été
- Conditions de chasse

Battues administratives efficaces

<u>Supprimer les territoires d'équipe, les limites d'ACCA, elles doivent se faire à l'échelle d'une « Vallée »</u>

- **Actions :**

  - définition par les agriculteurs des secteurs géographiques à cerner « Vallée »
  - proposition par le lieutenant de louveterie des moyens nécessaires pour réaliser efficacement la battue
  - validation des moyens par l'ONCFS et présence systématique d'un agent de l'ONCFS lors de la battue
  - transmission des résultats aux agriculteurs sollicitant la battue
  - renouvellement de la battue jusqu'à ce que les résultats soient probants et s'il le faut ouvrir aux chasseurs « extérieurs », battue réalisée sous la responsabilité du Préfet dans ce cas

Battues administratives efficaces

Chasser dans tous les réservoirs

Actions:

- Réserve d'ACCA:
  - dès constatation de dégâts à proximité ou dans la réserve, battue administrative organisée
  - des battues régulières (ou Plan de gestion) sur les réserves
  - des déplacements de réserves (proximité des exploitations,.)
- Territoire domanial :
  - des battues régulières
- Territoires en opposition
  - identification des réservoirs par les agriculteurs et les ACCA
  - lettre de sensibilisation aux propriétaires (régulation sur leur fonds) par la Préfecture
  - lettre plus « menaçante » sur les propriétés déjà identifiées comme étant réservoir
  - engagement de procédure d'indemnisation à l'encontre du propriétaire

Actions majeures mises en place

- **Chasse en réserve (d'acca) réalisée**

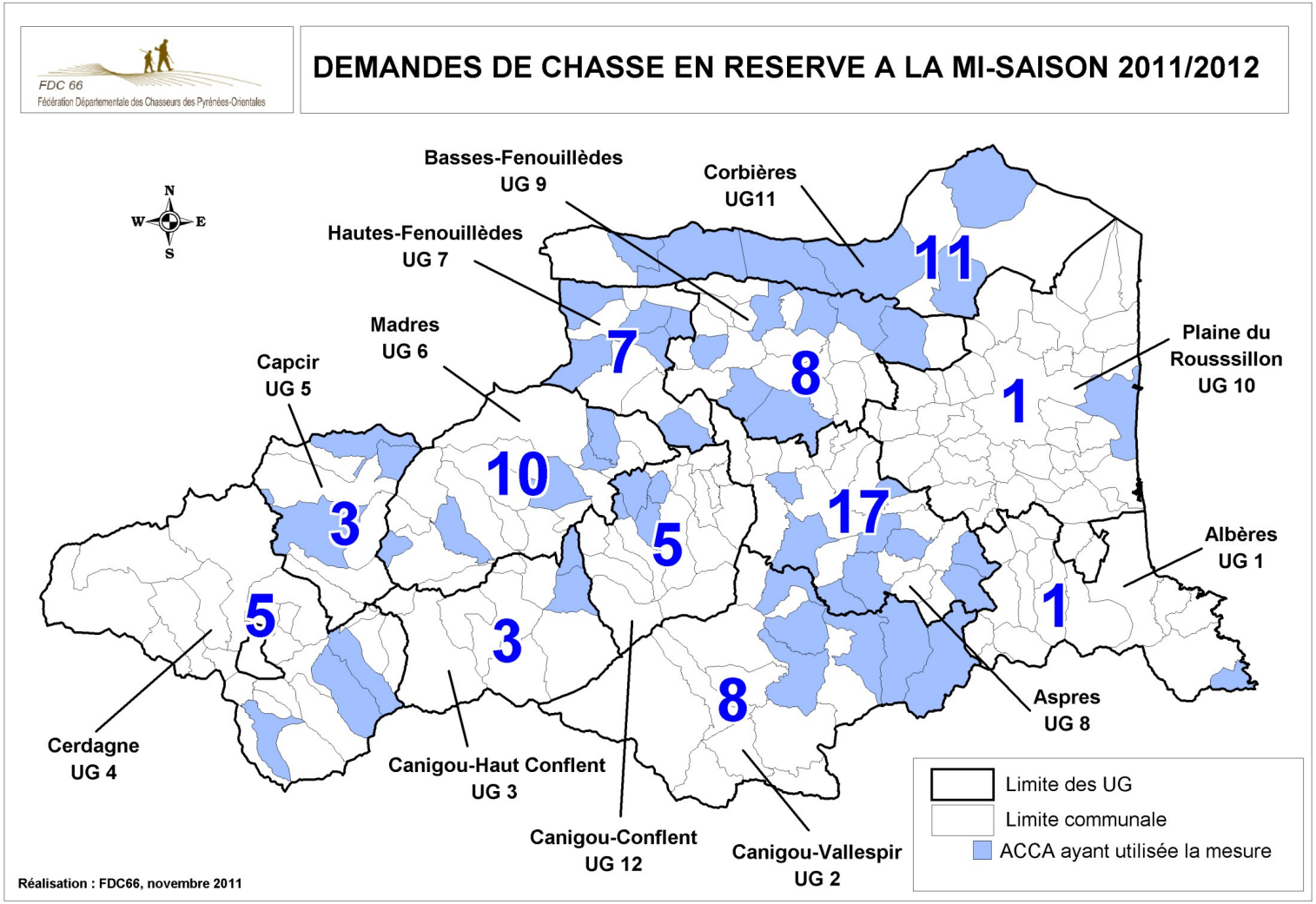

montagne-élevage-diversification

CHAMBRE D'AGRICULTURE ROUSSILLON

montagne-élevage-diversification

- **Terrain militaire**

Actions **2010/2011**

1 Battue en octobre 2010	**28 sangliers**
1 Battue en décembre 2010	**23 sangliers**

Actions **2011/2012**

1 Battue Administrative 07/2011	**1 sanglier**
Tir d'été	**2 sangliers**
1 Battue réalisée le 10/2011	**15 sangliers**
1 Battue réalisée le 12/2011	**22 sangliers**

Soit un prélèvement de 91 sangliers

CHAMBRE D'AGRICULTURE ROUSSILLON

• Battues administratives

Validation de la liste des lieutenants (2010-2014)

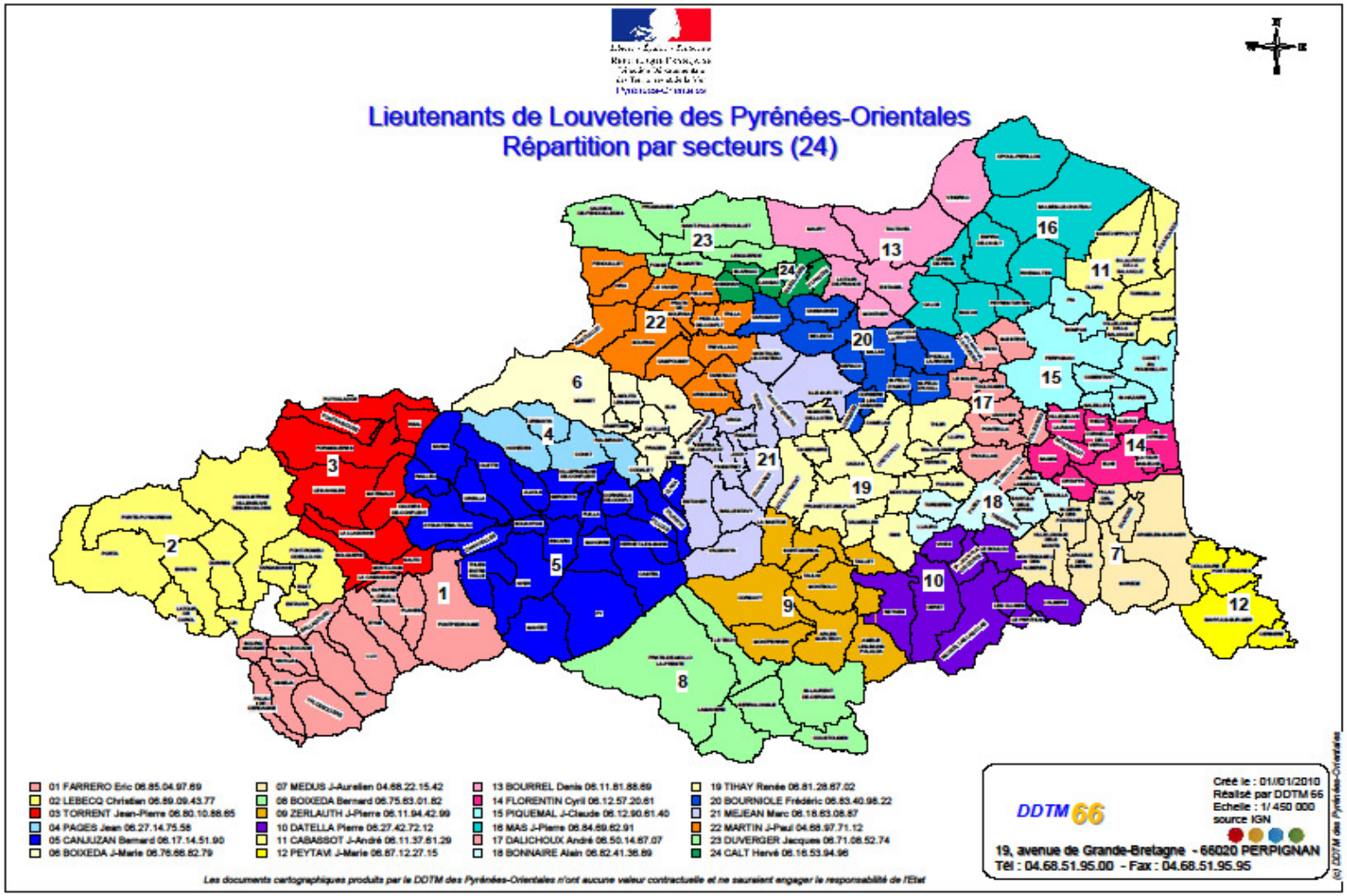

- **Battues administratives** et tir de destruction

  - 2007/2008 : 310 sangliers
  - 2008/2009 :143
  - 2009/2010 : 72
  - 2010/2011 : 67 sangliers
  - 2011/2012 : 37 sangliers

Tir d'été (du 1erJuin au 14 Août)

- **Actions :**
  - la Préfecture prend un arrêté pour permettre et définir les conditions du tir d'été pour la campagne de chasse à venir 2008/2009
  - la Chambre informe les agriculteurs/chasseurs par voie de presse de cette disposition afin qu'ils se présentent comme volontaires pour une autorisation individuelle auprès du Président de leur ACCA .
  - les agriculteurs proposent les sites stratégiques d'affût
  - le président d'ACCA désigne au moins un chasseur par site identifié (préférence aux agriculteurs sur poste d'affût situé sur leur propriété ou accord de l'exploitant sur le choix du chasseur attaché à sa propriété)
  - la préfecture délivre les autorisations individuelles de « tir d'été »

Actions majeures mises en place

- **Tir d'été effectivement mis en place**

  - **2008 : 71 agri, 53 sangliers abattus**
  - **2009 : 55 agri, 55 sangliers**
  - **2010 : 41 agri, 21 sangliers**
  - **2011 : 48 agri, 61 sangliers**

  Des dossiers examinés et validés au printemps en commission CA66, FDC, ONCFS,DDTM

  Des relances « obligatoires » pour les résultats !!!!

CHAMBRE D'AGRICULTURE ROUSSILLON

Conditions de chasse

- **Actions:**
  - augmenter le nombre de jours de chasse sur la semaine (de 3 à 5 jours)
  - allonger la période de chasse sur les communes « à problème »

Actions majeures mises en place

- Désignation de représentants agricoles aux UG sangliers (env 3/ug): Peu de participation

- Interventions en CDCFS sur les dates de fermetures

UNITES DE GESTION SANGLIER
Département des Pyrénées-Orientales

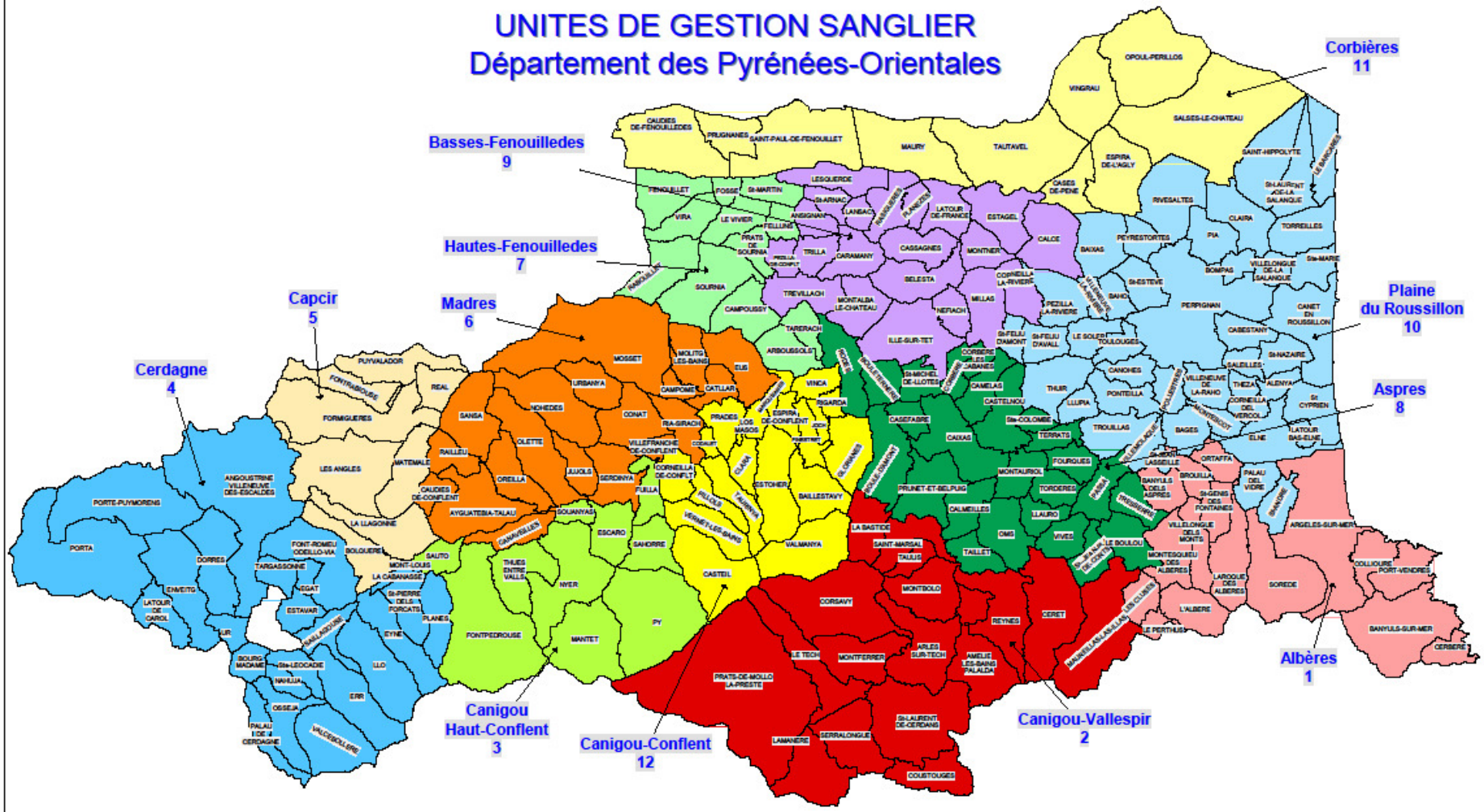

DDEA 66
19, avenue de Grande-Bretagne - 66020 PERPIGNAN
Tél : 04.68.51.95.00 - Fax : 04.68.51.95.95

Créé le : 26/02/2009
Réalisé par DDEA 66
Echelle : 1 / 300 000
source IGN

Les documents cartographiques produits par le DDEA des Pyrénées-Orientales n'ont aucune valeur contractuelle et ne sauraient engager la responsabilité de l'Etat.

(c) DDEA des Pyrénées-Orientales

FONCTIONNEMENT DES UNITES DE GESTION

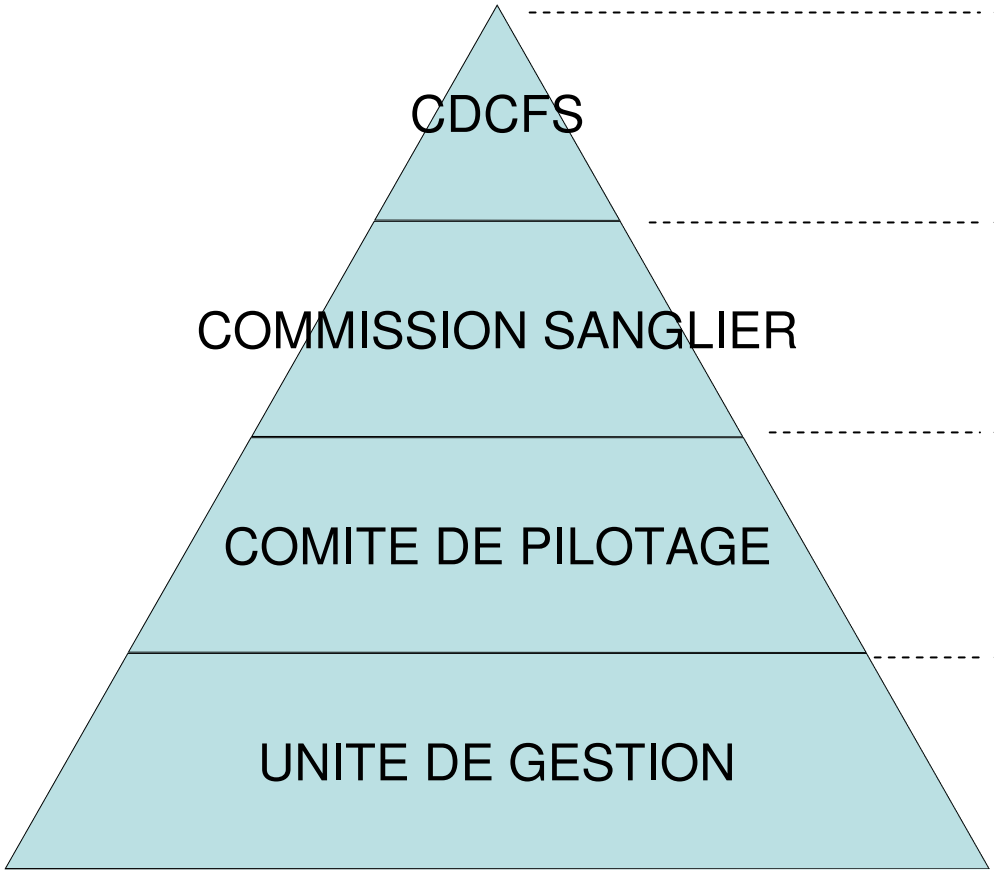

LA CDCFS : valide et procède à la modification de l'arrêté préfectoral

LA COMMISSION FEDERALE SANGLIER : valide ou modifie les propositions des Comités de Pilotage.

LE COMITE DE PILOTAGE : propose des mesures pour l'UG.

L'UNITE DE GESTION : regroupe les détenteurs de droits de chasse au sein d'une entité géographique.

FDC 66
Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Orientales

COMITE DE PILOTAGE

COMPOSITION POUR CHAQUE UNITE DE GESTION

- 1 représentant par ACCA et Chasse gardée.
- 2 représentants agriculteurs ou éleveurs (nommés par la chambre d'agriculture.
- 1 DDEA.
- 1 ONCFS.
- 1 ONF.
- 1 Louvetier.
- 1 Représentant de l'association départementale des chasseurs de sangliers.
- 1 Représentant de l'ADCGG.
- 1 Représentant de l'association des maires.
- Administrateurs FDC concernés.
- Elus ou administrateurs de la chambre d'agriculture.

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n°2011171-0009 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la saison 2011/2012 dans le département des Pyrénées-Orientales, en son article 3, dans le tableau concernant l'espèce sanglier et plus particulièrement concernant les dates de clôture de sa chasse , est modifié ainsi qu'il suit :

Unités de gestion	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Modifications
1- Albères	21/08/2011	08/01/2012	sans modification
2- Canigou/Vallespir	21/08/2011	29/01/2012	pour les communes de : Lamanère, Le Tech, Montferrer, Prats-de-Mollo-La-Preste et Serralongue.
	21/08/2011	**08/01/2012**	**pour les communes de :** Amélie-les-Bains, Arles-sur-Tech, Céret, Corsavy, Coustouges, Labastide, Maureillas, Montbolo, Reynès, Saint-Laurent-de-Cerdans, Saint-Marsal et Taulis.
3- Canigou/Haut-Conflent	21/08/2011	08/01/2012	sans modification
4- Cerdagne	21/08/2011	08/01/2012	sans modification
5- Capcir	21/08/2011	08/01/2012	sans modification
6- Madres	21/08/2011	08/01/2012	sans modification
7- Hautes-Fenouillèdes	17/08/2011	29/01/2012	sans modification
8- Aspres	21/08/2011	08/01/2012	sans modification
9- Basses-Fenouillèdes	17/08/2011	**08/01/2012**	**pour l'ensemble des communes de l'unité de gestion.**
10- Plaine du Roussillon	21/08/2011	08/01/2012	sans modification
11- Corbières	17/08/2011	29/01/2012	sans modification
12- Canigou/Conflent	21/08/2011	08/01/2012	sans modification

2 - Protection des cultures

- Agrainage : interdit
- Clôtures de protection
- Matériel de remise en culture des prairies

Actions majeures mises en place

- **Agrainage**
  - Inscription dans le schéma cynégétique que l'agrainage de « nourrissage » est interdit
  - Seul possible sous dérogation, l'agrainage de « dissuasion »
  - Rédaction d'une charte d'agrainage
  - Participation de la CA66 à la Commission de validation des demandes d'ACCA

- Contrôles : 11 contrôles, 6 «avertissements»

- Durcissement des sanctions annoncé pour 2012

2011 : 86 dispositifs agréés (58 en 2009)

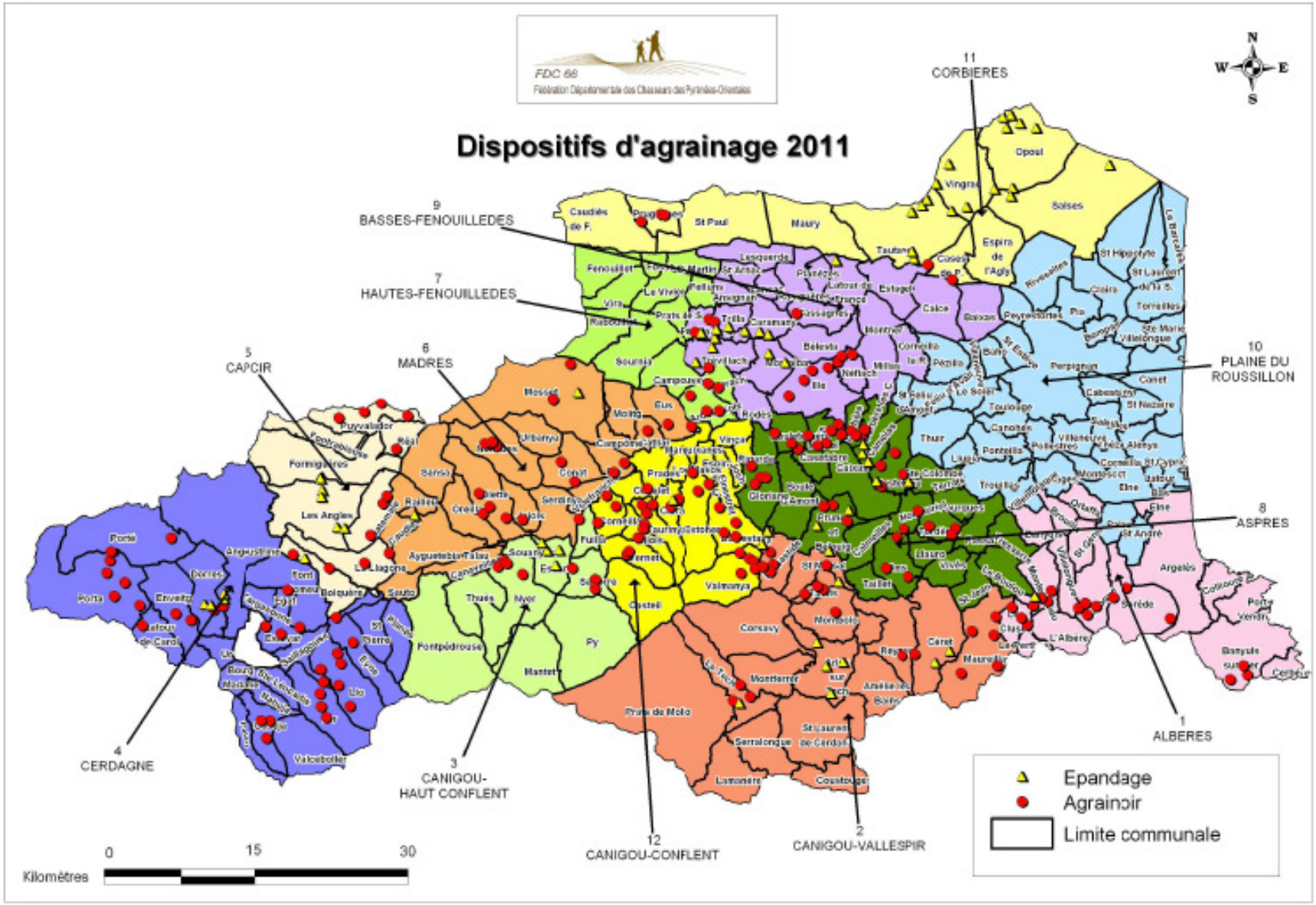

Financement par la FDC de clôtures HighTensil sur des zones sensibles

<u>A la demande des agriculteurs, sur les parcelles les plus stratégiques, les plus endommagées</u>

- **Actions**
  - repérage par la Chambre d'Agriculture des agriculteurs volontaires et des périmètres à protéger
  - inscription de cette mesure de protection dans le Schéma départemental de gestion cynégétique
  - engagement budgétaire dès 2008 par la FDC

Cette mesure ne s'opposera pas à une indemnisation de dégâts dans les parcelles ainsi clôturées.

Mise à disposition par la FDC de matériel de remise en culture <u>par vallée</u>

- **Actions :**
  - définition du matériel adapté en concertation avec les agriculteurs (disque, semoir, rouleau)
  - engagement budgétaire de l'opération dès 2008

Actions majeures mises en place

- Aucune action engagée au niveau départemental
- Au niveau APCA, le projet d'une convention cadre sur les clôtures de protection (pose, entretien)

3- Indemnisation des dégâts

- Dossier technique commun à destination de la Commission Nationale d'Indemnisation
- Information des agriculteurs
- Expertise des dommages
- Indemnisation en élevage
- Indemnisation en viticulture et arboriculture
- Contrats agri-environnementaux

Constitution, envoi et <u>soutien</u> d'un dossier technique commun (FDC, Chambre, Syndicalisme) à la CNI

- pour obtenir des barèmes adaptés à la zone montagne dès 2008

  (écarts barème/réalité des pertes et côuts)

Information des agriculteurs:

- **Action:**

  – réalisation et envoi par la FDC d'un document d'explication à destination des agriculteurs sur les démarches à entreprendre pour les indemnisations, joint d'un exemplaire de demande.

Expertise des dégâts

- **Actions :**

  – que les estimateurs soient neutres (incompatibilité estimateur/poste à responsabilité à la FDC, d'ACCA)
  – que les experts agricoles (liste JO) soient inscrits sur la liste des estimateurs ainsi que les experts agricoles des assurances

Actions majeures mises en place

- **Au niveau APCA**
  - Demande pour que le formulaire de déclaration soit « dématérialisé ».
- **Au niveau Régional**
  - Demande que le SUAME travaille sur les barèmes montagne
- **Estimateurs 66** :
  - -Validation de leur liste en 2009
  - -Une CDI avec l'estimateur et l'agriculteur

Indemnisation en élevage,

Application et information des dispositions légales :

Actions:

- **Rappel par l'estimateur de la possibilité offerte par l'article R 426-13 cod env :**

«En cas de dégâts occasionnés à des vergers ou à des prairies utilisées à des fins agricoles, l'estimateur procède, à la demande de l'exploitant qui doit réitérer sa réclamation chaque année, à l'évaluation annuelle de la perte de récolte jusqu'à ce que les nouvelles plantations ou le couvert végétal réimplanté aient retrouvé un potentiel de production équivalent à celui de cultures ou de parcelles de même nature indemnes de dégâts. »

- **Rappel par l'estimateur à l'exploitant qu'il devra justifier du rachat de la denrée autoconsommée pour pouvoir bénéficier de la majoration prévue à l'article R 426-8 cod env**

« Elle peut également majorer, dans la limite de 20 %, le barème d'indemnisation lorsque l'exploitant justifie avoir dû racheter une denrée autoconsommée. »

Indemnisation en élevage,

- indemnisation sur la surface totale pour les parcelles « léopards » (prairie).

- indemnisation différenciée des landes (ne pas rester sur le minimum mais sur le maximum sur les bons parcours, grille de caractérisation des milieux)

Actions majeures mises en place

- Les barèmes d'indemnisation tiennent compte des articles du Code de l'Environnement, l'agriculteur doit les faire valoir et les justifier (+ 30 %AB, + 20% autoconsommé)
- L'agriculteur doit faire « appel en cdi » pour tout désaccord sur la quantité évaluée par l'estimateur.
- Un barème « parcours » à deux valeurs:
  - - 50 % d'embroussaillement
  - +50 % d'embroussaillement

Indemnisation en viticulture, en arboriculture et trufficulture

<u>Négociation des barèmes et mise en place d'une indemnisation spécifique pour les cultures en AB, en vente directe</u>

- **Actions:**
  - réunion de la Formation Spécialisée sur les questions de l'indemnisation
  - élargissement de cette Formation à d'autres représentants agricoles (représentation territoires et productions)

Contrats agri- environnementaux

<u>Pas de double pénalisation</u>

- **Actions :**
  - engagement de la DDAF pour supprimer la double pénalisation (perte de foin et non paiement des aides PHAE,CAD,Céréales..)
  - simple signalisation à la DDAF par les agriculteurs des parcelles endommagées
  - possibilité de partir sur des itinéraires à céréales fourragères avant réimplantation de la prairie

Actions majeures mises en place

- Les cultures AB sont prises en compte
- Pour la vente directe: le Code de l'Env ne prévoit rien..
- Pour les contrats agri-env, pas de cas problématique
- Rien avancé sur la trufficulture

4 - Information

- **Aux agriculteurs** :
  - DDAF/FDC:
    - information sur la procédure de demande des battues administratives
    - information sur la procédure d'indemnisation
    - vérification de l'affichage en Mairie des AG d'ACCA et parution dans la presse
- **Aux propriétaires**
  - Préfecture
    - information sur l'obligation de régulation du gibier sur les propriétés (hors ACCA)

Actions majeures mises en place

- **Information des agriculteurs**
  - Diffusion d'articles par la ca 66 (procédure d'indemnisation, tir d'été, procédure battues administratives, carte des lieutenants de louveterie, barèmes d'indemnisation)
  - Participation à des réunions d'information : Prades(2), Céret, Maury, Banyuls
  - Des réponses aux appels des agriculteurs

- **Représentation** :
  - 1 membre agricole supplémentaire en CDCFS en 2012

  titulaires: Guallar M, Bonet F, Bonell P, Maison P

  suppléants: Baurès T,Paillès R,AlbafouilleJF,Moragas D

Autres : Actions majeures

- Dans le cadre du Plan National de Maitrise du Sanglier, l'APCA a mis en place un Groupe de travail National

- Son objectif : élaborer un document de proposition sur la gestion des populations de sangliers
  - Issu des remontées des **régions**
  - Pour une transmission au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

CHAMBRE D'AGRICULTURE ROUSSILLON

Les travaux du Groupe Régional

- Réunion du groupe le 7/6/2011
  - Faire un « Etat des lieux » dans chacun des Départements (tableau de chasse, nombre de dossiers indemnisés, actions de chasse ou de destruction mises en place, difficultés particulières…)
  - Rédiger des propositions unanimes en réponse aux 4 questions de l'APCA

Les 4 questions de l'APCA

Quelles actions proposez-vous pour :

- améliorer l'efficacité de la gestion du sanglier, pour diminuer les populations?
- améliorer la prévention des dommages agricoles?
- améliorer le système d'indemnisation?
- améliorer l'information et la communication?

montagne-élevage-diversification

Réunion PRAD - Groupe 2

" Pour que le sanglier ne décide pas de l'assolement de nos terres en Languedoc Roussillon"

Luc Hincelin : élu LR

07/10/2011

CHAMBRE D'AGRICULTURE ROUSSILLON

Plan de chasse adapté

Sur certains secteurs, les cervidés commencent à occasionner des dégâts ou entrent en concurrence alimentaire avec les troupeaux

- **Actions**
  - comptage des chevreuils, cerfs, mouflons par l'ONCFS
  - attribution obligatoire des bracelets de marquage pour obtenir le <u>prélèvement maximum</u> (sur la base des comptages)
  - sur le Madres : une augmentation conséquente des bracelets attribués pour le mouflon dès 2008

Actions majeures mises en place

- **Sur le mouflon**:
  - Augmentation des plans de chasse en particulier sur Madres et Carlit
  - « Ouverture » de tous les modes de chasse sur le mouflons (affût, battue, approche)
  - Chasse ouverte tous les jours
  - Sur la plage la plus importante : du 1/9 au 28/2
  - Opération « vallespir » en 2011/2012
- **Sur les autres cervidés**:
  - Augmentation des plans de chasse

montagne-élevage-diversification

CHAMBRE D'AGRICULTURE ROUSSILLON

QUELQUES CHIFFRES
Sanglier

SAISON 2010-2011

- 160 équipes
- 6 189 timbres sangliers pour 8 465 chasseurs soit 73%. (8666/6292 en 2009/2010 soit 73%).
- 5 908 sangliers prélevés (5 420 en 2009/2010) +9%
- 74 832 € pour 71 dossiers indemnisés

ÉVOLUTION DU NOMBRE TOTAL DE CHASSEURS ET DU NOMBRE DE CHASSEURS DE SANGLIERS

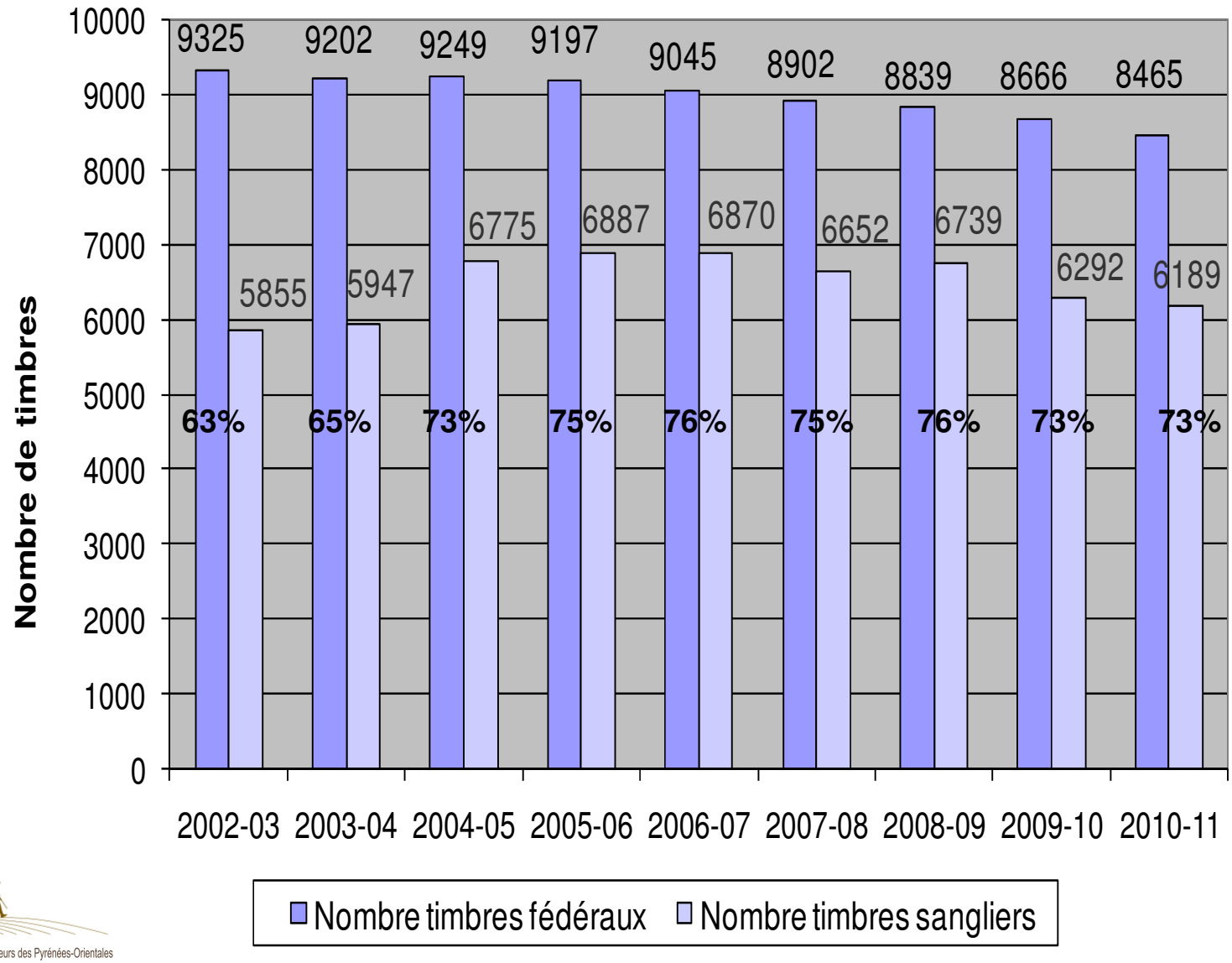

FDC 66
Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Orientales

FDC 66
Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Orientales

PRELEVEMENTS DE SANGLIERS POUR LA SAISON 2010/2011

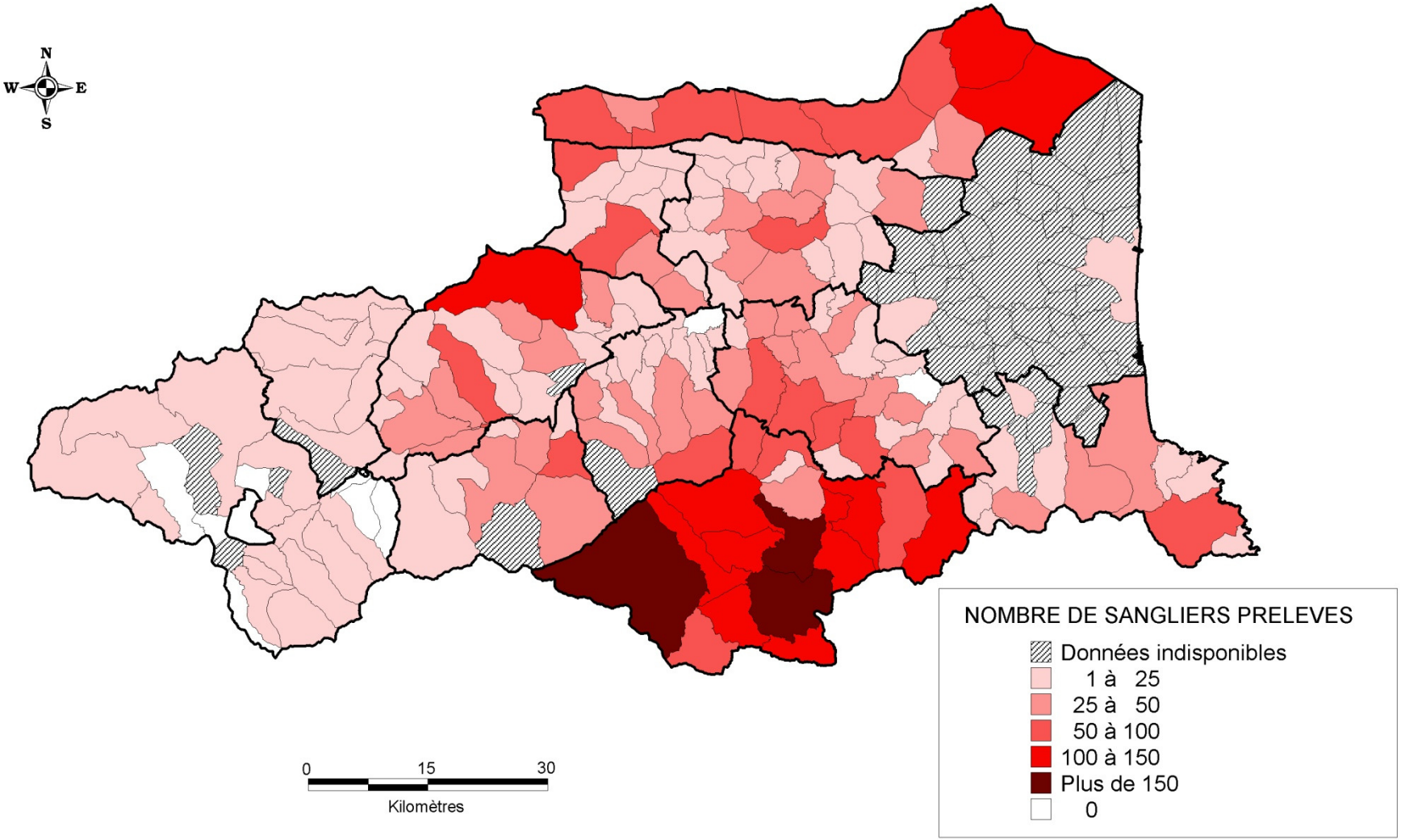

FDC 66
Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Orientales

EVOLUTION DES PRELEVEMENTS DE LA SAISON 2010/2011 PAR RAPPORT A L'ANNEE PRECEDENTE

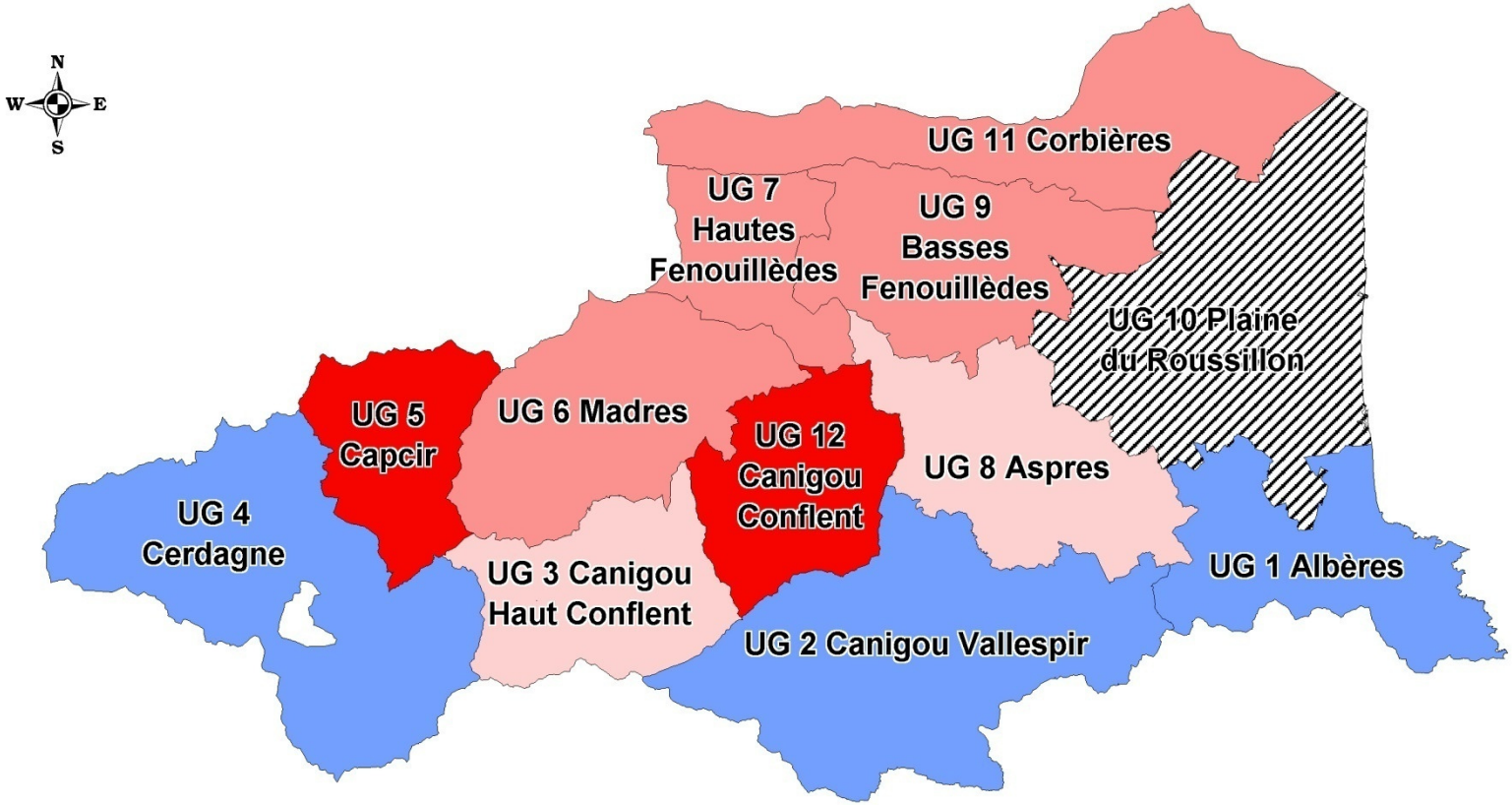

0 15 30
Kilomètres

EVOLUTION DES PRELEVEMENTS PAR RAPPORT A L'AN DERNIER

- -27 à -1%
- +1 à +25%
- +25 à +50%
- +50 à +75%
- Données non comparables

ÉVOLUTION DU MONTANT DES INDEMNISATIONS DES DÉGÂTS ET DES PRÉLÈVEMENTS SANGLIERS

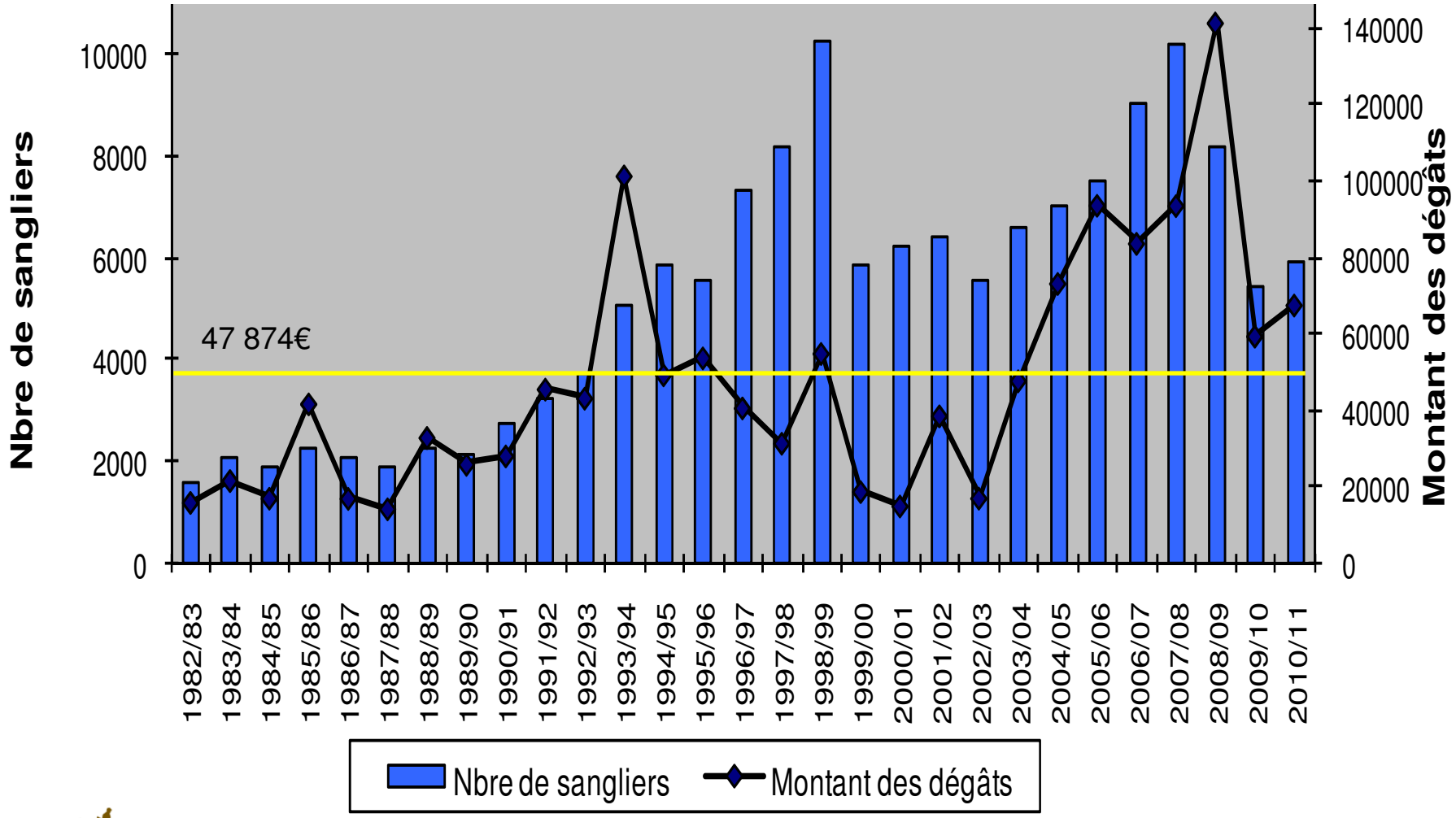

FDC 66
Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Orientales

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DOSSIERS DÉGÂTS

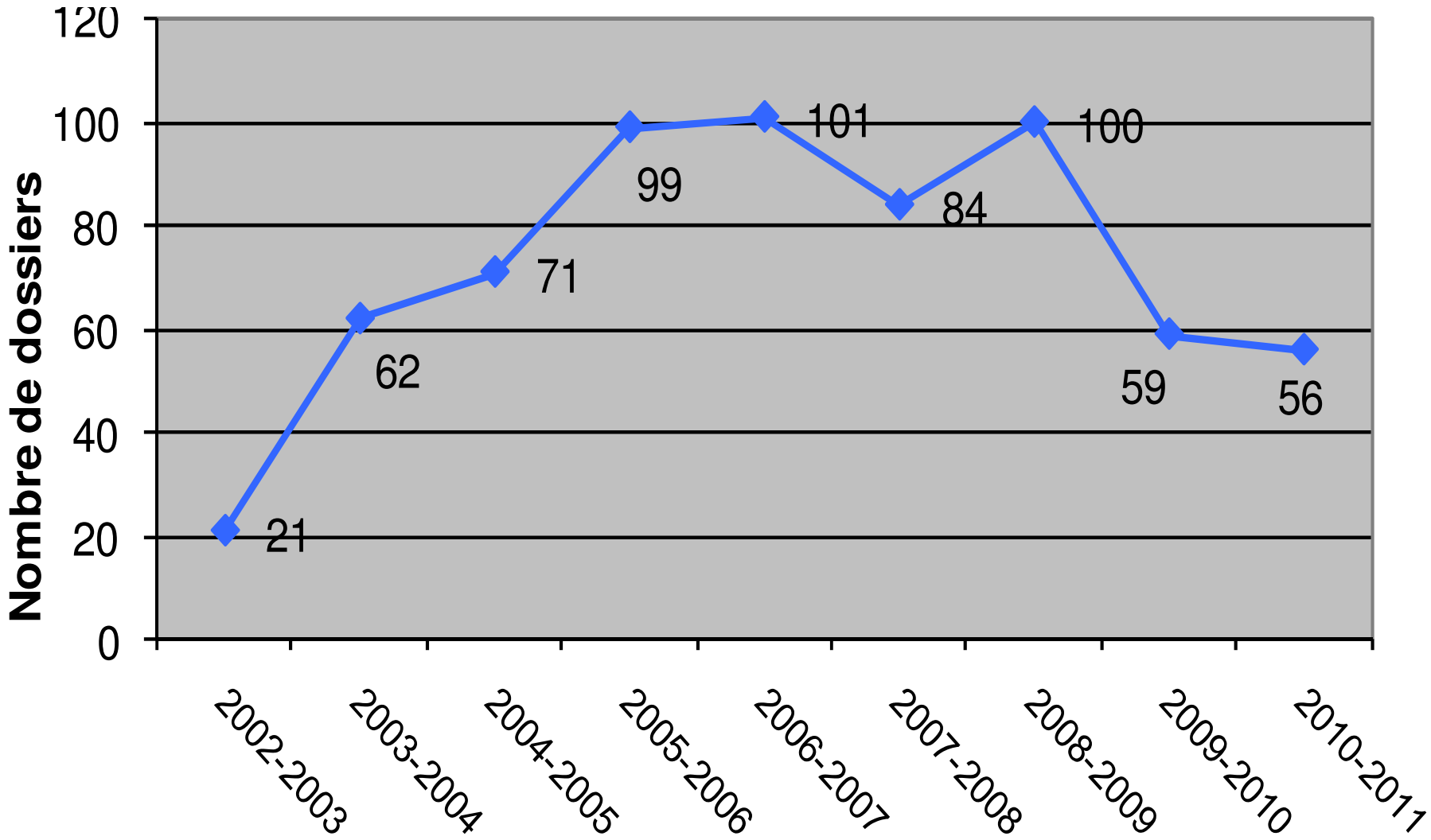

FDC 66
Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Orientales

EVOLUTION DE LA RÉPARTITION DES MONTANTS LIÉS AUX DÉGÂTS

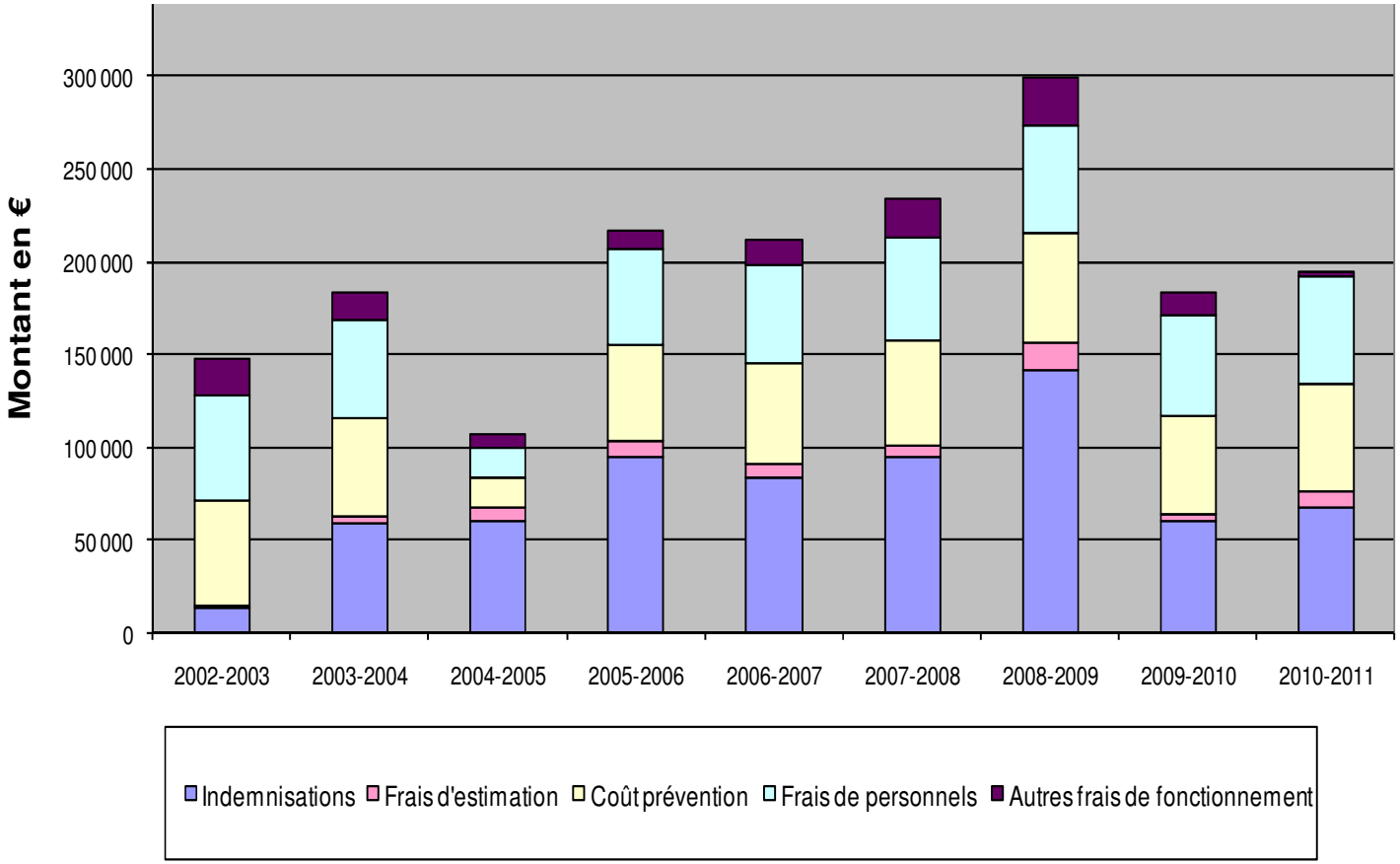

FDC 66
Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Orientales

DEGATS LIES AUX SANGLIERS POUR LA SAISON 2010/2011

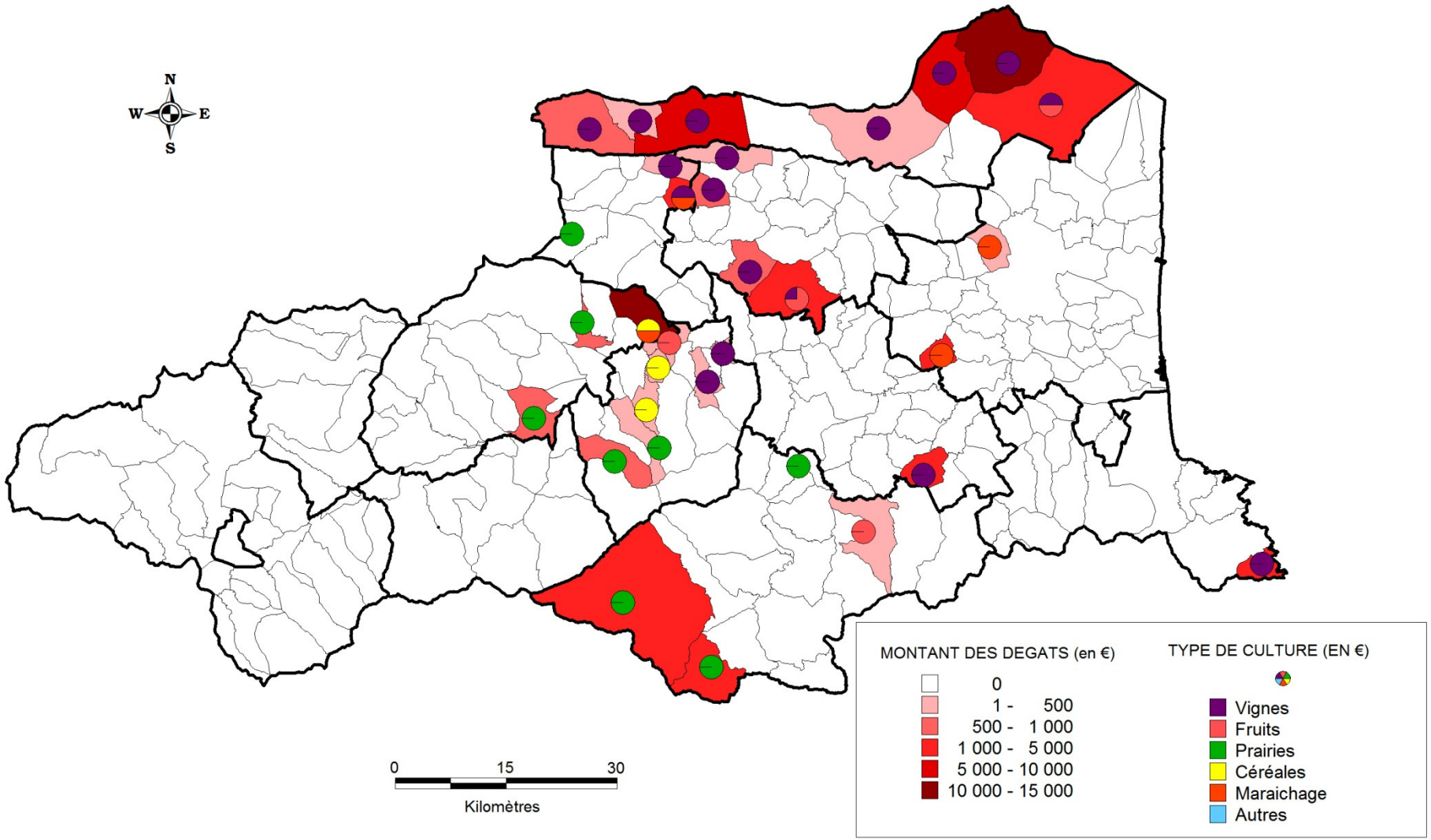

Quelques chiffres cervidés

montagne-élevage-diversification

	2008/2009	2010/2011		2011/2012
	attribué	attribué	réalisé	attribué
Mouflons	579	650	532	863
Cerfs	963	1246	1146	1419
Chevreuil	1944	1970	1771	2057
Isards	1051	1058	926	1033
Daim	34	26	23	24

CHAMBRE D'AGRICULTURE ROUSSILLON

Zooms

	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012
Mouflons				
madres	154	172	187	288
Carlit	259	252	260	360
Cerf				
madres	250	276	331	372
Puigmal carança ouest	87	75	129	122
campcardos carlit la calme	93	100	173	200
capçir garrotxes	486	580	658	702

Comptage sur Madres : 2008/618; 2010/678;2011/599 obj 2012: -400

bracelets

- Isard 20 €
- Chevreuil 25 €
- Mouflons : mâle 40€, femelle 20€, ind 40€
- Daim : 55€
- Cerf : mâle 65€, femelle 40€, ind 65€, daguet 40€